PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 14 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Fernand CABUY en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Alain GOLETTO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire. Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Patricia ANDRIANASOLO (pouvoir à M. le MAIRE), Véronique BUCHET (pouvoir à M. DIALLO), Antonia CORNET (pouvoir à Mme ROUSSY), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).

Etaient absents : Adeline COURTOIS, Olivier MAGNIER, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS.

Date d'affichage et de convocation : 05 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 19 **Présents :** 11 **Votants :** 15

Secrétaire de séance : Isabelle DUFLOS

Formant la majorité des membres en exercice.

- **M. le MAIRE ouvre la séance et remercie les membres présents. Après lecture des pouvoirs, la secrétaire de séance, Mme DUFLOS, est désignée. Les PV des séances du 11 avril et du 08 mai sont approuvés à l'unanimité. M. le MAIRE aborde l'ordre du jour.**

1. **Désignation des Délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales :**

Rapporteur : M. le MAIRE

Vu le C.G.C.T,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n° 2023-068 du 23 mai 2023 fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val d'Oise en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

***

M. le MAIRE informe qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales prévues le 24 septembre 2023.
Dans les communes de 1000 habitants et plus, la désignation des délégués et de leurs suppléants a lieu à bulletin secret et sans débat, simultanément sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel et selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La parité doit être respectée.

Le nombre de délégués varie selon la strate de population en application des dispositions des articles L.284 et L.285 et est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour Vémars, le nombre de délégués à élire est composé de **5** (cinq) titulaires et **3** (trois) suppléants.

M. le MAIRE indique que le bureau électoral est composé par les deux membres présents du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

Constituent le bureau électoral :

- M. DIDIER, Président,
- Mmes Georgette BRAZIER et Georgette ROUSSY sont désignées parmi les membres présents du Conseil les plus âgés,
- MM. David CARDOSO et Frédéric DIDIER sont désignés parmi les membres présents du Conseil les plus jeunes.

M. le MAIRE informe qu'une seule liste est déposée. La liste candidate se nomme « Élections Sénatoriales 2023 – Vémars ».
M. le MAIRE, en application de l'article L. 2122-17 du C.G.C.T, fait lecture des candidats de la liste.

Pour la liste « Sénatoriales 2023 – Vémars », les candidats sont :

1. Mme ANDRIANASOLO Patricia - déléguée titulaire
2. M. DIDIER Frédéric - délégué titulaire
3. Mme BRAZIER Georgette - déléguée titulaire
4. M. LECUYER Lionel - délégué titulaire
5. Mme COMONT Marie-Christine - déléguée titulaire

6. M. DIALLO Demba - délégué suppléant
7. Mme ROUSSY Georgette - déléguée suppléante
8. M. CARDOSO David - délégué suppléant

M. le MAIRE invite les conseillers à procéder à l'élection des délégués et leurs suppléants et appelle les conseillers municipaux, un par un, afin qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne.
Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont les suivants :

<u>LISTE « Sénatoriales 2023 – Vémars »</u> :

NOMBRE DE BULLETINS : 15
BULLETINS BLANCS OU NULS : 2
SUFFRAGES EXPRIMES : 13

M. le MAIRE proclame les résultats :

La liste « Sénatoriales 2023 - Vémars » :

1. Mme ANDRIANASOLO Patricia - déléguée titulaire
2. M. DIDIER Frédéric - délégué titulaire
3. Mme BRAZIER Georgette - déléguée titulaire
4. M. LECUYER Lionel - délégué titulaire
5. Mme COMONT Marie-Christine - déléguée titulaire

6. M. DIALLO Demba - délégué suppléant
7. Mme ROUSSY Georgette - déléguée suppléante
8. M. CARDOSO David - délégué suppléant

Est proclamée élue **à la majorité.**

2. **<u>Désaffectation des chemins ruraux n°15 et n°16 : lancement de l'enquête publique</u> :**

Rapporteur : M. le MAIRE

Vu l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime, qui dispose que :
« Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »,

Vu le tableau de classement des voiries de la Commune de VEMARS confirmant que le chemin rural n°15 dit « de Choisy aux Bœufs à Moussy le Vieux » figure comme chemin rural au tableau des classement des voiries de ladite Commune,

Vu le tableau de classement des voiries de la Commune de VEMARS confirmant que le chemin rural n°16 dit « de Mauregard à Moussy le Neuf » figure comme chemin rural au tableau des classement des voiries de ladite Commune,

Vu le plan cadastral des chemins ruraux n°15 dit « de Choisy aux Bœufs à Moussy le Vieux » et n°16 dit « de Mauregard à Moussy le Neuf »,

Vu que le projet de désaffectation de ces chemins ruraux ne comprend que l'emprise linéaire inclue dans la zone destinée à la centrale photovoltaïque,

Considérant que les chemins ruraux n°15 et n°16 se situent dans l'emprise clôturée de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ayant été exploitée et que ces chemins ruraux dépendant du domaine privé de la Commune de VEMARS,

Considérant que lesdits chemins ruraux n°15 et n°16 sont situés dans l'enceinte clôturée dudit site ISDND,

Considérant que lesdits chemins ruraux n°15 et n°16 ne sont plus utilisés par la Commune de VEMARS et ne servent plus de voie de passage,

Considérant que lesdits chemins ruraux n°15 et n°16 ne sont plus empruntés par le public,

Considérant que la Commune de VEMARS projette d'aliéner ces chemins ruraux, et que dans ce cadre la procédure définie à l'article L-161.10 doit s'appliquer,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de la Commune de VEMARS de se prononcer sur la désaffectation des chemins ruraux n°15 dit « de Choisy aux Bœufs à Moussy le Vieux » et n°16 dit « de Mauregard à Moussy le Neuf » eu égard à leur situation ci-dessus exposée et au projet de leur alinéation future,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **DECIDE** de faire constater la désaffectation dénommée du chemin rural n°15 « de Choisy aux Bœufs à Moussy le Vieux » sis sur la Commune de VEMARS (95470),
- ✓ **DECIDE** de faire constater la désaffectation dénommée du chemin rural n°16 « de Mauregard à Moussy le Neuf » sis sur la Commune de VEMARS (95470),
- ✓ **MET** en œuvre la procédure d'enquête publique,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire de la Commune de VEMARS (95470) à signer tous documents et pièces par acte sous signatures privés (notamment pièces établies par le géomètre) ou authentiques relatifs à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. GOLETTO souhaite souligner que l'article 161-10 cité ouvre le droit de préemption aux futurs acquéreurs riverains, dont des agriculteurs. La commune doit se réserver le droit de pouvoir garder ces chemins.
M. le MAIRE précise qu'il n'a été rien décidé concernant une éventuelle vente de ces chemins, ce n'est pas le sujet de ce vote et c'est le Conseil qui en décidera si le cas se présente.

3. **Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la Sté SNCF RESEAU pour la réalisation de la ligne ferroviaire ROISSY -PICARDIE :**

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle à l'Assemblée le projet de la ligne ferroviaire ROISSY-PICARDIE.
Il informe qu'une nouvelle enquête se déroule actuellement du 1er au 30 juin, au titre de la loi sur l'eau, suite à la demande d'autorisation environnementale de la société SNCF RÉSEAU.

Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubriques de la Nomenclature	Volume de l'opération	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1/ Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration

Les travaux projetés sont par ailleurs soumis à autorisation de défrichement, en application du code forestier, ainsi qu'à dérogation « espèces protégées », en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2023-17261 en date du 9 mai 2023,

Vu la délibération n°31.2021 en date du 27 avril 2021 réaffirmant avec force l'avis défavorable de la commune de Vémars sur ce projet de liaison ferroviaire,

Considérant que la modernisation du RER D est le seul investissement à porter au niveau national et régional aujourd'hui,

Considérant que le seul nouveau projet est la réalisation de la liaison ferrée entre le RER B et le RER D dite « barreau de Gonesse »,

Considérant l'ouverture d'une tranchée, d'une saignée dévastatrice qui abandonne les communes de Marly-la-Ville, Saint-Witz, Villeron, Vémars, Chennevières-les Louvres à un environnement agricole bafoué, dégradé, perturbé durant des décennies,

Considérant l'impact du bruit pour les habitants des communes traversées, au premier rang desquelles la commune de Vémars, dont la cause première est la réalisation d'un ouvrage en aérien à près de 16 mètres de hauteur, non enterré, à quelques centaines de mètres de la salle des fêtes et de la crèche,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- ✓ **EMET AVEC FORCE UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale de la société SNCF RÉSEAU pour le projet global de liaison ferroviaire Roissy-Picardie,

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE regrette l'avancement de ce projet destructeur de notre cadre de vie au niveau étatique ; il faut continuer à démontrer le rejet par la commune de cet ouvrage qui ne fera que dégrader la qualité de vie des vémarois et engendrera un saccage certain de l'environnement, perturbé pendant des décennies.
En outre pour des raisons bassement d'économies financières, l'Etat a prévu cette réalisation en aérien ce qui est encore plus préjudiciable.
M. Lionel LECUYER souligne que cela augmentera le flux des transports. Le dessin de la ligne est une erreur stratégique, un arrêt supplémentaire vers Louvres ou Puiseux aurait été plus logique au vu de la création du nouveau quartier.
M. GOLETTO ajoute que la Trame Verte et Bleue, projet piloté par la CARPF, soulève un certain nombre de nuisances environnementales insolutionnables dans son rapport et qu'il serait opportun des les annexer au registre de l'enquête en cours. M. Lionel LECUYER déplore également les nuisances envers les animaux qui sont minimisées dans le rapport.
Mme BRAZIER souhaite appuyer sur les nuisances sonores notamment au niveau de la crèche et de la salle des fêtes.

Fin de la séance à 14h45.

Le secrétaire de séance,

Isabelle DUFLOS.

MAIRIE DE VEMARS
V. O.

Le Maire,

Frédéric DIDIER.